



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 août 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
- M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
- M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3
- M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4
- M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5
- M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Absents :

- M. Pascal Rousseau, maire

Mme Lynda Routhier (secrétaire-trésorière) et M. Vincent Gagnon, directeur technique, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents formant quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260801

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet et de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026
3. Dépôt des revenus et des dépenses – juin 2026
4. Rapport du maire
5. Dépôt des états financiers 2025
6. Avis de motion – Règlement 26-412 – Projet de règlement modifiant le « Règlement du permis et certificats numéro 23-375 »
7. Dépôt du projet – Règlement 26-412 – Projet de règlement modifiant le « Règlement du permis et certificats numéro 23-375 »
8. Avis de motion – Règlement 26-413 - Projet de règlement modifiant le « Règlement de construction 23-374 »
9. Dépôt du projet – Règlement 26-413 - Projet de règlement modifiant le « Règlement de construction 23-374 »
10. Avis de motion – Règlement 26-414 - Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-375 »
11. Dépôt du projet – Règlement 26-414 - Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-375 »
12. Résolution – Dérogation mineure – CCU du 13 juillet
13. Résolution – Travaux tambour – CCU du 13 juillet
14. Résolution - Octroi de contrat : SP En ingénierie jeux d'eau 2026-2027
15. Résolution - Adoption d'une nouvelle tarification pour la fourniture de services spécialisés en traitement des eaux

16. Résolution – Autorisation l’option de renouvellement location du tracteur
17. Résolution – Renouvellement entente Éperviers 2026-2027
18. Résolution – Autorisation de procéder à une demande de prix sur invitation – service de déneigement 2026-2027
19. Résolution – SAAQ Procuration
20. Résolution – Transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC
21. Résolution – Nouveau poste de technicien à la planification
22. Résolution - Confirmation d’embauche - Employé manuel à la voirie
23. Résolution - Fin de la période de probation de la directrice générale
24. Résolution - Reconnaissance du personnel
25. Divers
26. Période de questions
27. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Carl Robichaud, d’adopter l’ordre du jour en apportant les modifications suivantes :

- Point 260810 et 260811 on aurait dû lire, Règlement de zonage 23-372
- Point 260810 on aurait dû lire Premier projet de règlement
- Point 260811 on aurait dû lire dépôt du premier projet –
- Ajout d’un point 260812 : Résolution - Assemblée publique de consultation
- Ajout d’un point 260816 – Octroi de contrat – Réhabilitation du puit P7
- Ajustement de la numérotation en conséquence.
- Point 260818 aurait dû se lire : Location tracteur pour le déneigement 2026-2027
- Ajout d’un point 260823 : Résolution pour demande de subvention dans le PAFFSR
- Ajuster la numérotation des autres points en conséquence.

Et en laissant le point divers ouvert.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

260802

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux, de la dernière séance ordinaire, et de la séance extraordinaire ont été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent les avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026, soit adopté tel que rédigé.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

260803

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil adopte le rapport des dépenses autorisées et payées pour le mois de juin 2026 au montant de 625 670.25 \$. Celui des revenus pour le mois de juin 2026 est de 75 962.20 \$ sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

JUIN 2026

Administration générale :	120 357.72 \$
Sécurité publique :	162 288.17 \$
Transport :	67 838.89 \$
Hygiène du milieu :	142 212.06 \$
Santé et bien-être :	255.07 \$
Aménagement et urbanisme :	46 182.00 \$
Loisirs et culture :	42 861.76 \$
Frais de financement :	43 674.58 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260804

RAPPORT DU MAIRE

260805

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Considérant le travail d'audit effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

Considérant l'analyse effectuée par l'équipe interne et le conseil municipal ;

Considérant la présentation effectuée à la séance ordinaire du 12 août 2026 ;

Considérant que les états financiers seront disponibles sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers, au 31 décembre 2025, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

QUE le conseil municipal autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260806

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-412 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DU PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 23-375 »

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-412 Règlement modifiant le « *Règlement du permis et certificats numéro 23-375* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller.

260807

DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT 26-412 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DU PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 23-375 »

Je, Gino Labrecque, conseiller, présente le projet de règlement 26-412, Règlement modifiant le « *Règlement du permis et certificats numéro 23-375* ». Le projet de règlement est déposé pour adoption séance tenante. Le projet de règlement sera déposé, pour consultation, à la séance publique de consultation prévue à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le projet de règlement de règlement 26-412, Règlement modifiant le « *Règlement du permis et certificats numéro 23-375* ». Pour consultation du projet de règlement, il est disponible au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

PROJET DE RÈGLEMENT 26-412 : *Projet de règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 23-375*

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté d'uniformiser la durée de validité de certains permis et certificats d'autorisation avec les autres municipalités de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la durée actuelle de certains permis et certificats d'autorisation peut être difficile à respecter et que cela entraîne de nombreux renouvellements de permis et certificats pour que les citoyens puissent finaliser leurs travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait d'alléger le processus administratif entourant l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse XX ce qui suit :

Article 1

L'article 27 est modifié en remplaçant les périodes de validité des permis par ce qui suit :

Le permis de construction est valide pour une période de dix-huit (18) mois calculés à partir de sa date d'émission. À la fin de cette période, les matériaux de revêtement extérieur doivent être apposés.

Malgré ce qui précède, le permis de construction émis pour une rénovation est valide pour une durée de neuf (9) mois.

Les permis de lotissement sont valides pour une période de dix-huit (18) mois; au cours de cette période, le requérant doit finaliser l'ensemble des démarches liées audit permis.

Dans tous les cas de nullité de permis, aucun remboursement n'est accordé.

Article 2

L'article 28 est modifié pour ajouter un délai spécifiquement pour les certificats d'autorisation de travaux riverains, inscrit comme suit :

Le fonctionnaire désigné émet un certificat pour une période n'excédant pas neufs (9) mois, calculée à partir de la date d'émission. Les certificats pour des travaux en bande riveraine ou dans le littoral ont également une durée de validité de 12 mois. Une fois expiré le délai mentionné au certificat, celui-ci devient nul.

Article 3

L'article 29 est modifié en remplaçant des périodes de validité des permis par ce qui suit :

Un permis ou un certificat est révoqué ou devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1° les travaux pour lesquels le permis ou le certificat a été émis ne sont pas commencés dans un délai de neuf (9) mois de la date d'émission pour un permis de construction, de six (6) mois pour un permis de rénovation et pour les certificats;

2° les travaux sont interrompus pendant plus de neuf (9) mois consécutifs;

3° les travaux ne sont pas complétés dans un délai de 18 mois pour les permis de construction d'un bâtiment principal, de 12 mois pour les permis de construction d'un bâtiment accessoire ou complémentaire et de six (6) mois pour un certificat;

4° le permis ou le certificat a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;

5° une modification a été apportée aux documents approuvés, sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.

6° Si, pour un permis de lotissement, le plan de l'opération cadastrale n'a pas été déposé à la division du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans un délai de dix-huit (18) mois après la date de l'émission du permis. Dépassé ce délai, une nouvelle demande de permis est nécessaire. Le montant payé pour le permis antérieur n'est pas remboursable et le coût du nouveau permis est exigé.

Article 4

L'article 33 et 34 est abrogé.

Article 5

Le titre de l'article 45 est modifié pour être libellé ainsi :

Certificat pour l'utilisation d'une roulotte saisonnière

Article 6

L'article 55 est modifié pour ajouter un tarif spécifiquement pour les certificats d'autorisation de travaux riverains, inscrit comme suit :

Certificat d'autorisation de travaux riverains – 30\$

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Maire

Directrice générale

AVIS DE MOTION le DATE ;
PREMIER PROJET adopté le DATE ;
Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;
AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché _____ et
publié dans le journal « NOM DU JOURNAL » MOIS 2026, distribué le

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le _____ ;
DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;
Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;
ADOPTION du règlement le _____ ;
Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma révisé
le _____ ;
Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le _____

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.

La directrice générale,
LYNDA ROUTHIER

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260808

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-413 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 23-374 »

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-413 Règlement modifiant le « *Règlement de construction 23-374* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller.

DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT 26-413 – PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 23-374 »

Je, Alexandre Morin, conseiller, présente le projet de règlement 26-413, Règlement modifiant le « *Règlement de construction 23-374* ». Le projet règlement est déposé pour adoption, séance tenante. Le projet de règlement sera déposé, pour consultation, à la séance publique de consultation prévue à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Lemieux,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le projet de règlement 26-413, Règlement modifiant le « *Règlement de construction 23-374* ». Pour consultation du projet de règlement, il est disponible au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture, ou sur le site Internet.

PROJET DE RÈGLEMENT 26-413 : *Projet de
règlement modifiant le Règlement de construction
numéro 23-374*

CONSIDÉRANT QUE la correction d'une mesure est nécessaire pour obtenir une valeur conforme avec celle du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter une précision pour enlever toute ambiguïté quant aux types de tôle pouvant être utilisée pour les toitures de bâtiment.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse décrète ce qui suit :

Article 1

Le terme « 35 cm² » de l'article 50 intitulé « Fenestration » est remplacé par « 0,35m² » :

Chaque pièce habitable (chambre à coucher, salon, cuisine et salle à manger) d'une habitation doit comporter au moins une fenêtre de 380 millimètres en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0,35 m². Cette exigence a pour but de permettre l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence.

Article 2

L'article 28 est modifié avec l'ajout de la note (*) au point 3° avec une phrase à la fin de l'article, libellé ainsi :

() La tôle à baguette et la tôle à la canadienne sont autorisées sur les toitures.*

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Mairesse

Directrice générale

AVIS DE MOTION le DATE ;
PREMIER PROJET adopté le DATE ;
Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;
AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché _____ et
publié dans le journal « NOM DU JOURNAL » MOIS 2026, distribué le

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le _____ ;
DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;
Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le

ADOPTION du règlement le _____ ;
Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma
révisé le _____ ;
Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.

La directrice générale,
LYNDA ROUTHIER

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260810

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-414 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE 23-372 »

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes,
que le Règlement 26-414 Règlement modifiant le « *Règlement de zonage numéro
23-372* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement
avec dispense de lecture.

Le premier projet de règlement est déposé séance tenante.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer
toutes les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller.

260811

DÉPÔT DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 26-414 – PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE 23-372 »

Je, Réjean Lemieux, conseiller, présente le premier projet de règlement 26-414,
Règlement modifiant le « *Règlement de zonage 23-372* ». Le premier projet
règlement est déposé, pour adoption, séance tenante. Le premier projet de
règlement sera déposé, pour consultation, à la séance publique de consultation
prévue à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Carl Robichaud,
appuyé par monsieur Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement de règlement 26-414,

Règlement modifiant le « *Règlement de zonage 23-372* ». Pour consultation du premier projet de règlement, il est disponible au bureau de la municipalité, sur les heures d’ouverture ou sur le site Internet.

PROJET DE RÈGLEMENT 26-414 :
Projet de règlement modifiant le « Règlement de Zonage 23-372 »

CONSIDÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l’application des différents règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d’urbanisme doivent être apportées afin d’améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d’améliorer l’efficacité de l’application des règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d’urbanisme doivent être apportées afin d’uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d’urbanisme n’ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse XXX ce qui suit :

Article 1

L’article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Habitation multifamiliale », par ce qui suit :

Habitation multifamiliale

Habitation comprenant 3 unités ou plus d’habitation se partageant généralement une entrée commune.

Article 2

L’annexe J est modifié par l’ajout d’une mention d’article complémentaire issu du règlement de zonage dans la grille de spécification de la zone 200-HA, inscrit comme suit :

Art. 33 : Activités agricoles réduites concernant les animaux d’élevage

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Maire

Directrice générale

AVIS DE MOTION le DATE ;
PREMIER PROJET adopté le DATE ;
Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché _____ et
publié dans le journal « NOM DU JOURNAL » MOIS 2026, distribué le

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le _____ ;
DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;
Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le

ADOPTION du règlement le _____ ;
Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma
révisé le _____ ;
Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.
La directrice générale,
LYNDA ROUTHIER

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260812

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÉSOLUTION

Considérant le dépôt des projets de règlements 26-412, 26-413 et 26-414;

Considérant l'article 124 de la LAU ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil décrète que la consultation publique visant les projets de 26-412, 26-413 et 26-414 se tiendra le 2 septembre 2026, à 19 h, au lieu ordinaire des séances du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260813

DÉROGATION MINEURE
RÉSOLUTION

Considérant la demande de dérogation mineure pour les lots 2 819 665 et 2 819 666 ;

Considérant la rencontre du CCU tenue le 13 juillet 2026 qui reconnaît :

- que cette opération cadastrale ne crée aucune nouvelle résidence, aucun nouveau bâtiment principal et aucun nouvel usage, mais vise uniquement à séparer juridiquement la résidence existante des terres agricoles;
- que le projet a fait l'objet d'un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le dossier 453321;
- que le refus de cette demande empêcherait la propriétaire de conserver la résidence tout en procédant à la vente des terres agricoles, lui causant ainsi un préjudice sérieux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil adopte la recommandation du CCU soit :

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée par Les Légumiers Bellechasse S.E.N.C., visant les lots 2 819 665 et 2 819 666 situés au 2914, avenue Royale, afin de permettre la création des lots projetés 6 734 036 et 6 734 037, malgré le non-respect des dimensions minimales prescrites à l'article 42 du Règlement de lotissement numéro 23-373, soit :

- une superficie de 1 829,6 m² et un frontage de 30,59 mètres pour le lot projeté 6 734 036, en remplacement des normes minimales de 2 800 m² et 45 mètres;
- un frontage de 8,14 mètres pour le lot projeté 6 734 037, en remplacement de la norme minimale de 45 mètres

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260814

TRAVAUX TAMBOUR RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Ville de Saint-Charles-de-Bellechasse, situé au 2815, avenue Royale, est cité à titre d'immeuble patrimonial en vertu du Règlement numéro 13-249 ;

CONSIDÉRANT que le tambour de la façade latérale gauche constitue l'un des éléments caractéristiques expressément protégés par ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le tambour de la façade latérale gauche constitue l'un des éléments caractéristiques expressément protégés par ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés constituent une intervention minimale d'entretien et de maintien en bon état et qu'ils ne visent ni à modifier l'apparence générale, ni à altérer les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-249 prévoit que les interventions privilégiées sur un immeuble patrimonial cité sont l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment ainsi que le remplacement à l'identique des éléments patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 26-400 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments exige que les composantes d'un immeuble patrimonial soient maintenues en bon état afin de préserver leur intégrité et d'éviter leur dégradation ;

CONSIDÉRANT que le fait de retarder ces travaux pourrait accélérer la détérioration des composantes du tambour et entraîner, à terme, des interventions plus importantes et plus coûteuses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte la recommandation émis par le Comité consultatif d'urbanisme soit :

- d'autoriser les travaux d'entretien projetés au tambour de l'Hôtel de Ville, ancien presbytère Saint-Charles-Borromée, puisque ceux-ci constituent des travaux d'entretien minimal et de maintien en bon état visant à préserver les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble, conformément aux dispositions du Règlement numéro 13-249 et du Règlement numéro 26-400.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260815

OCTROI DE CONTRAT : SP EN INGÉNIERIE JEUX D'EAU 2026-2027
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une procédure ouverte pour l'octroi d'un contrat de service professionnel en ingénierie visant la conception la préparation des plans et devis l'assistance durant la procédure des travaux ainsi que la surveillance des travaux relatifs à la réalisation d'un parc de jeux d'eau municipale ;

ATTENDU QUE la procédure ouverte prévoyait une évaluation des soumissions selon un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes conformément aux dispositions applicables du code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un comité de sélection, constitué conformément aux exigences légales, a procédé à l'analyse et à l'évaluation es offres techniques ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE l'une des soumissions a été déclarée non conforme le bordereau de prix n'ayant pas été complété conformément aux exigences des documents d'appel d'offres rendant ainsi sa soumission irrégulière ;

ATTENDU QUE la soumission de CBTEC Inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et qu'elle a été ouverte conformément à la procédure prévue aux documents de procédure ouverte ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a transmis son rapport que la firme CBTEC Inc. a satisfait aux exigences minimales de qualité prévues aux documents d'appel d'offres et constitue la seule soumission conforme pouvant être considérée aux fins de l'adjudication du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,

appuyé par Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'octroyer à CBTEC Inc. le contrat de service professionnel en ingénierie pour la conception de la préparation des plans et devis, l'assistance durant la procédure d'adjudication des travaux ainsi que la surveillance des travaux relatifs à la réalisation d'un parc de jeux d'eau municipale pour un montant final négocié de 245 000 \$ plus les taxes applicables conformément à cette soumission ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière trésorière a signé pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat de financer cette dépense conformément aux aides financières applicables au projet et aux réserves affectées pour ce projet et/ou au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260816

RÉHABILITATION DU PUIT P7
OCTROI DE CONTRAT

Considérant la résolution 260711-33 ;

Considérant la procédure sur invitation écrite ;

Considérant que parmi les trois compagnies invitées une seule a déposé une soumission ;

Considérant que le directeur technique a procédé à l'ouverture des soumissions ;

Considérant que la soumission reçue est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil octroie le projet pour la réhabilitation du puit P7, à la compagnie R-J Lévesque et fils LTÉE. Selon le bordereau de soumission pour un montant total estimé avant taxes 26 850 \$ et un montant estimé incluant les taxes de 30 870,79 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260817

ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TRAITEMENT DES EAUX - RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité est occasionnellement appelée à fournir les services de son personnel spécialisé en traitement des eaux à d'autres municipalités, organismes ou entreprises;

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que les coûts liés à ces services soient entièrement assumés par les bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil adopte la tarification suivante pour le prêt de personnel spécialisé en traitement des eaux :

- 90,00 \$ de l'heure pour le temps de travail;
- 0,73 \$ du kilomètre pour les frais de déplacement.

QUE cette tarification entre en vigueur immédiatement et s'applique à toute nouvelle entente ainsi qu'au renouvellement des ententes existantes.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à conclure et à signer toute entente relative au prêt de personnel conformément à cette tarification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260818

LOCATION TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT 2026-2027
OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE le Conseil a, par résolution numéro 250609, octroyé le contrat de location tracteur à Avantis Machinerie à la suite de la procédure d'appel d'offres applicables ;

ATTENDU QUE les documents contractuels prévoyaient la possibilité de renouveler le contrat pour une année additionnelle aux mêmes conditions sur l'approbation de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement pour la période de 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

le Conseil municipal exerce l'option de renouvellement prévue au contrat de location de tracteurs conclut avec Avantis machinerie pour la période 2026-2027 aux mêmes conditions que celles prévues au contrat initial pour un montant de 26 460 \$, taxes incluses ;

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260819

AUTORISATION DE RENOUVELER L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES ÉPERVIERS DE BELLECHASSE 2026 – 2027

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente entre la Municipalité et les Éperviers de Bellechasse est à renouveler pour soutenir le club dans ses opérations, et ce, pour la saison 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil mandate la direction générale à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le renouvellement de l'entente.

Le conseil désigne Pascal Rousseau, maire, et Lynda Routhier, directrice générale, à titre de signataires de l'Entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260820

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX SUR
INVITATION – SERVICE DE DÉNEIGEMENT 2026-2027
RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation en 2025 pour les services de déneigement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services de déneigement conclut avec l'entreprise DSL Multi-Services prévoyait une durée de deux saisons hivernales, soit 2025-2026 et 2026-2027.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise DSL Multi-Services a informé, par écrit, la Municipalité qu'elle ne souhaite pas poursuivre l'exécution du contrat de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la continuité des services de déneigement sur les territoires de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

De prendre acte de la décision de l'entreprise DSL Multi-Services de ne pas poursuivre le contrat pour la saison hivernale 2026-2027;

D'autoriser la directrice régionale et greffière-trésorière à posséder une demande de prix, sur invitation, en vue de l'octroi d'un contrat de services de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 conformément aux lois et aux règlements de gestion contractuels de la municipalité;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260821

SAAQ PROCURATION
RÉSOLUTION

Considérant l'acquisition d'une déchiqueteuse ;

Considérant que la Loi oblige d'immatriculer les équipements roulants ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est une personne morale de droit public constituée en vertu du Code municipal du Québec

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Boutin,
appuyé par Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

De mandater : M. Robert Carrière

À représenter la Municipalité, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin d'effectuer, en son nom, toutes les démarches nécessaires relativement à l'immatriculation d'une remorque supportant une déchiqueteuse acquise en Ontario.

À cette fin, le mandataire est notamment autorisé à :

- présenter tous les documents requis;
- signer, au nom de la Municipalité, tout formulaire ou document exigé par la SAAQ relativement à cette transaction;
- fournir toute information nécessaire au traitement du dossier;
- acquitter les droits, frais et taxes applicables;
- recevoir tout document, certificat d'immatriculation ou plaque d'immatriculation délivré par la SAAQ.

La présente procuration est valide uniquement pour cette transaction et prendra fin dès que celle-ci sera complétée.

La présente procuration est émise conformément aux pouvoirs conférés à la directrice générale et greffière-trésorière par le règlement de délégation de pouvoirs de la Municipalité et, le cas échéant, par les résolutions du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260822

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE :

- un portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire ;
- ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit ;
- le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale ;
- certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :
 - des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,

- une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,
- des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
- des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;
- ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité ;
- l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ;
- la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl Robichaud,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse :

1. Reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire ;
2. Adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

Que cette résolution soit transmise :

- aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales) ;
- aux députées de Bellechasse;
- aux organismes partenaires du territoire;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260823

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 852 341.15 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère le montant maximal prévu au programme.

ATTENDU QUE dans des échanges précédents, le ministère reconnaît l'enjeux de sécurité, pour les écoliers ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE, le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Que le conseil, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Lynda Routhier, directrice générale est autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260824

NOUVEAU POSTE DE TECHNICIEN À LA PLANIFICATION RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la création du poste de technicien à la planification est nécessaire afin d'optimiser la coordination des opérations municipales et l'efficacité des projets en cours ;

CONSIDÉRANT que ce poste n'était pas prévu au budget de l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. De créer le poste de technicien à la planification des opérations municipales rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur ;
2. D'autoriser la directrice générale à entreprendre le processus de dotation;
3. Que les dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, pour l'exercice financier 2026, soient financées à même le surplus non affecté ;
4. QUE les crédits nécessaires au maintien de ce poste soient prévus au

budget de fonctionnement de l'exercice financier 2027 et des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260825

EMPLOYÉ MANUEL À LA VOIRIE
ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé manuel aux travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil entérine l'embauche de M. Michael Turcotte au poste d'employé manuel aux travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260826

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en service de la directrice générale est le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoit une période de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE cette période est maintenant complétée à la satisfaction du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl Robichaud,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal confirme que Mme Lynda Routhier a complété avec succès sa période de probation ;

QUE son emploi à titre de directrice générale, greffière-trésorière soit confirmé de façon permanente, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et que les clauses du contrat mentionnées pour la fin de sa probation soient effectives.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260827

RECONNAISSANCE DU PERSONNEL
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la mobilisation, l'engagement et le sentiment d'appartenance des employés-es constituent des éléments essentiels à la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en place des pratiques de reconnaissance visant à souligner la contribution du personnel ainsi que certains événements marquants de leur vie personnelle ou professionnelle;

ATTENDU QUE ces gestes de reconnaissance favorisent un climat de travail positif, contribuent à la rétention du personnel et témoignent de l'appréciation du conseil envers ses employés-es;

ATTENDU QUE le conseil désire encadrer ces initiatives par l'établissement d'un budget annuel dédié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'AUTORISER, pour l'exercice financier 2026, un budget maximal de 1 200 \$, considérant que plus de la moitié de l'année est déjà écoulée, afin de soutenir les activités de reconnaissance du personnel et de souligner certains événements marquants de la vie des employés-es;

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2027, un budget annuel maximal de 2 500 \$ à cette fin;

DE PRÉVOIR l'inscription de ce montant au budget annuel de la Municipalité à compter de l'exercice financier 2027, sous réserve de son adoption par le conseil lors de l'approbation de chaque budget annuel;

DE MANDATER la direction générale pour administrer ce budget conformément aux orientations du conseil et aux crédits budgétaires autorisés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

260828

DIVERS

- Suivi - Calendrier de conservation et plan de classification.
Le maire suppléant informe l'assemblée que la municipalité a reçu son calendrier de conservation incluant le plan de classification. Ceci répond au mandat donné par la résolution 260507. Ce qui rend la municipalité conforme à la Loi sur les archives et aux exigences de la BANQ.

260829

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 21 h 35

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Directrice générale

Le maire suppléant

Lynda Routhier

Yvon Bernier

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal.
